

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais tenue le 16 mai 2024, au Centre administratif de la MRC à Chelsea (Québec), sous la présidence du préfet Marc Carrière et à laquelle il y avait quorum.

24-05-158 AVIS DE MOTION - Présentation et dépôt du règlement n°336-24 établissant la Commission de la mobilité durable et du transport

Je soussigné, monsieur Pierre Guénard, maire de la municipalité de Chelsea, donne avis de la présentation du projet de règlement intitulé :

« Règlement établissant la Commission de la mobilité durable et du transport »;

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le préfet informe par la présente, que le but de ce projet de règlement est :

- d'établir une Commission de la mobilité durable et du transport.



Signature

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier

Résolution sujette à ratification par le conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais tenue le 20 juin 2024, au Centre administratif de la MRC à Chelsea (Québec), sous la présidence du préfet Marc Carrière et à laquelle il y avait quorum.

24-06-186 Adoption du règlement n°336-24 établissant la Commission de la mobilité durable et du transport

ATTENDU QUE la MRC peut prendre toute mesure pour favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC a réaffirmé sa compétence en matière de transport collectif de personnes le 17 août 2023 et souhaite faire de la mobilité durable et du transport collectif une pierre angulaire de son développement durable ;

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent d'établir la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne la Commission de la mobilité durable et du transport ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, par monsieur Pierre Guénard, maire de la municipalité de Chelsea à la séance régulière du conseil du 16 mai 2024;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu copie du présent règlement avant la tenue de la présente séance, qu'ils déclarent en avoir pris connaissance et qu'ils renoncent à sa lecture.

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, le règlement n°336-24 établissant la Commission de la mobilité durable et du transport;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier

Résolution sujette à ratification par le conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

Règlement n° 336-24

Règlement établissant la Commission de la mobilité durable et du transport

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent d'établir la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne la Commission de la mobilité durable et du transport ;

ATTENDU QUE la MRC peut prendre toute mesure pour favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC a réaffirmé sa compétence en matière de transport collectif de personnes le 17 août 2023 et souhaite faire de la mobilité durable et du transport collectif une pierre angulaire de son développement durable ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, par monsieur Pierre Guénard, maire de la municipalité de Chelsea, à la séance régulière du conseil du 16 mai 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, le présent règlement **ORDONNE, STATUE ET DÉCRÈTE** ce qui suit :

ARTICLE 1. COMPOSITION

a. Le comité est formé des sept (7) personnes suivantes :

- Les maires de trois (3) municipalités composant la MRC des Collines-de-l'Outaouais;
- Le préfet;
- Un usager représentant la société civile utilisatrice du transport collectif ou rural;
- Un usager représentant la société civile utilisatrice du transport adapté.

Sont également présents, sans droit de vote :

- Le directeur-adjoint de la direction du développement durable;
- La personne attitrée au soutien administratif à l'équipe du développement durable;
- Un représentant de la MRC de Pontiac.

La commission peut en tout temps s'adjoindre du personnel de la MRC jugé nécessaire au bon déroulement de ses travaux.

b. La commission peut faire appel à des collaborateurs à titre de groupes de travail, soit des citoyens ou des organismes avec une expertise particulière sur des questions ponctuelles, si elle le juge nécessaire. Ces groupes de travail présenteront leurs recommandations à la commission, mais il incombe à celle-ci de faire la recommandation finale au conseil des maires. Ces groupes de travail auront un mandat précis et une durée à la discrétion de ladite commission.

ARTICLE 2. DURÉE DU MANDAT

a. La durée du mandat des membres de la commission est de deux (2) ans. Le mandat d'un membre débute à la date d'adoption de la résolution le nommant membre de la commission. Ce mandat peut être renouvelé par résolution, suivant le consentement mutuel du conseil des maires et du membre.

b. Nouvelles désignations

En cours d'année, le conseil procède à de nouvelles désignations dans les cas suivants :

Lorsqu'un poste devient vacant;

Lors d'une démission d'un membre;

Lorsqu'un membre cesse d'être une personne visée à l'article 1.

ARTICLE 3. MANDAT DE LA COMMISSION

a. Le mandat de la commission de la mobilité durable et du transport est de proposer au conseil des maires de la MRC les orientations à adopter en matière de mobilité durable et de transport et d'établir une planification stratégique portant sur le transport collectif sur le territoire de la MRC;

b. La commission de la mobilité durable et du transport soumet au conseil des maires des recommandations sur la stratégie à suivre pour améliorer en continu l'expérience des usagers du transport collectif, notamment sur les points suivants :

- Établissement du service de transport en commun de personnes;
- Fixation des différents tarifs pour le transport des usagers;
- Conclusion avec un ou plusieurs transporteurs de contrats pour l'exécution du service projeté;
- Étude des mesures à prendre pour améliorer le service de transport en commun.

c. La commission de la mobilité durable et du transport contribue à influencer et participe activement au développement de la mobilité durable et à l'aménagement du territoire de la MRC et est garante de l'intégration des principes de mobilité durable dans les politiques cadres pour faire du transport collectif un levier de développement des communautés;

d. La commission participe à la réflexion sur le développement et l'aménagement du territoire dans la MRC en vue de soumettre des recommandations au conseil des maires. Elle contribue à poursuivre des efforts d'expansion et renforcer la connectivité du service public de transport collectif aux différentes formes de mobilité durable sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et dans l'ensemble de la région;

e. La commission fournit des recommandations au conseil sur les lignes directrices à adopter dans le cadre de la préparation annuelle du budget, y compris en ce qui a trait à la distribution des quotes-parts des municipalités.

À tout moment, la commission peut être appelée à fournir des recommandations sur tous sujets pour lesquels elle sera mandatée par le conseil.

ARTICLE 4. RÈGLES DE RÉGIE INTERNE

a. Le quorum pour qu'une réunion de la commission soit valablement tenue est de quatre (4) membres.

b. Le président ou la présidente de la commission est nommé par les membres.

c. La commission se rencontrera au minimum quatre (4) fois par année (septembre / décembre / mars / juin) mais d'autres rencontres pourront avoir lieu en fonction des besoins.

d. Les procès-verbaux sont adoptés par la commission à la majorité des voix des membres présents lors de la réunion suivante.

- e. Les procès-verbaux sont déposés au comité d'administration générale, suivant la réunion de la commission adoptant le procès-verbal.
- f. L'ordre du jour et les documents afférents sont transmis aux membres de la commission, au moins 5 jours avant la tenue de la rencontre.
- g. Les sujets devant être inscrits à l'ordre du jour de la commission sont soumis par écrit au directeur-adjoint de la direction du développement durable au moins sept (7) jours ouvrables avant la tenue de la rencontre.

ARTICLE 5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Règlement adopté par le conseil le 20 juin 2024 par sa résolution n° 24-06-186.



Marc Carrière
Préfet



Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

AVIS PUBLIC

est par la présente donné par le soussigné que:

Le conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté, lors d'une séance régulière tenue le 20 juin 2024, par sa résolution n° 24-06-186, le règlement n° 336-24 établissant la Commission de la mobilité durable et du transport.

Toute question relativement au contenu de cet avis peut être adressée au directeur du développement durable de la MRC des Collines-de-l'Outaouais en composant le 819-827-0516 – poste 2290 ou via l'adresse courriel bkuhn@mrcdescollines.com.

Avis public donné le 27 juin 2024 conformément au règlement n° 254-17 visant la publication des avis publics de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.



Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier